QUATRIÈME ANNÉE — N° 308.

VENDREDI 4 NOVEMBRE 1898

LE NUMERO 5 CENTIMES

L'Egalité

Journal Socialiste Quotidien

DE ROUBAIX-TOURCOING

LE NUMERO 5 CENTIMES

BUREAUX
13, Rue des Champs, 13
ROUBAIX

BUREAUX
2, Rue de la Cloche, 2
TOURCOING

NOTRE TOMBOLA

Pour célébrer un tirage quotidien de
VINGT-CINQ MILLE EXEMPLAIRES
atteint sans interruption, depuis trois mois, par « Le Réveil du Nord » et « L'Egalité » de Roubaix-Tourcoing, notre administration a fait distribuer au public des suppléments comportant, avec les premières pages de notre nouveau feuilleton

La Joueuse d'Orgue

des billets permettant aux porteurs de ces suppléments de participer à une tombola GRATUITE.

Cette tombola sera tirée, samedi 5 Novembre, à sept heures du soir, et les numéros gagnants seront publiés dans le journal qui paraîtra dimanche matin, 6 Novembre.

Le premier numéro sortant aura droit à une

Obligation à lots de la ville de Bruxelles

d'une valeur de 108 fr. et participant à des tirages comportant des lots de

Cent cinquante mille et de cent mille francs

Le second numéro aura droit à un BON DE L'EXPOSITION participant à des tirages comportant des lots de :

Cinq Cent Mille Francs

ET DE

CENT MILLE FRANCS
DIX MILLE FRANCS
CINQ MILLE FRANCS
MILLE FRANCS
CENT FRANCS

et donnant droit à vingt entrées à l'Exposition.

Le troisième aura droit à un autre BON DE L'EXPOSITION.

Le quatrième à un troisième BON DE L'EXPOSITION.

***Le cinquième à un* VÊTEMENT COMPLET.**

***Le sixième à une* MONTRE A REMONTOIR.**

Le septième, à une loge de quatre places au Grand Théâtre de Lille.

Le huitième, à un abonnement d'UN AN au journal « Le Socialiste ».

Le neuvième, à un abonnement de SIX MOIS au « Réveil du Nord » ou à « L'Egalité » de Roubaix-Tourcoing.

Le dixième, à un abonnement de TROIS MOIS au « Réveil du Nord » ou à « L'Egalité » de Roubaix-Tourcoing.

Le onzième, à une Surprise.

Le tirage aura lieu dans les nouveaux bureaux de notre Administration, 61, rue des Ponts-de-Comines.

Toute personne porteur du Supplément pourra assister à cette opération.

Les numéros gagnants seront publiés dans le « Réveil du Nord » et dans l'« Egalité » qui paraîtront dimanche matin. Ils seront gratuitement communiqués, dans nos bureaux ou par nos vendeurs, à toute personne qui en fera la demande.

⁂

AVIS IMPORTANT. — Tous les lots non réclamés le Jeudi 10 Novembre seront soumis à un nouveau tirage, qui aura lieu le Vendredi 11, à sept heures. « Le Réveil » et « L'Egalité » de Samedi donneront les résultats de ce nouveau tirage, qui sera renouvelé, s'il y a lieu, jusqu'à ce que tous les lots soient réclamés. Les porteurs de nos suppléments sont donc invités à les conserver.

LE MAL

A un sous-secrétaire d'Etat près, le ministère Dupuy est officiellement constitué et nous savons maintenant qu'ainsi qu'on pouvait aisément le prévoir, il est la suite, légèrement retapée, du ministère d'hier.

Pourquoi les hommes changeraient-ils, en effet, puisque la situation reste la même ?

Elle est si bien la même, l'impuissance irrémédiable du parlementarisme saute tellement aux yeux, qu'hier on parlait couramment de dissolution et que, demain, on recommencera.

On nous dira que la consultation électorale de 1898 ne vaut rien ; qu'il y a eu mal donne... Et les mêmes *journaux qui*, au lendemain du 23 mai dernier, saluaient cette belle, cette vaillante majorité née de la pression gouvernementale, de la corruption patronale, de l'alliance opportuno-cléricale ; cette majorité solide qui devait réaliser tant de réformes sociales que, d'avance, l'esprit en était confondu ; — ces mêmes journaux proclameront qu'il n'y a pas de majorité, qu'il n'y en a même jamais eu, que « rien ne va plus » et qu'il faut recommencer à *embêter le peuple en lui demandant* son avis sur la revision du procès Dreyfus !

Nous croyons sincèrement, nous aussi, que cette Chambre ne fera rien qui vaille et qu'elle est destinée à mourir sans avoir vécu. Mais la Chambre qui lui succéderait ferait-elle mieux ? Personne, tant soit peu sensé, ne le croira.

Car l'impuissance parlementaire ne tient pas à la mauvaise volonté ou à l'incapacité individuelle de nos représentants.

Le mal est plus profond.

Il est dans les institutions elles-mêmes, dans le mode de *fonctionnement* de la mécanique, dans les traditions, lois et réglements surannés et chinoisants qui en détraquent les ressorts.

Il est dans l'imprécision forcée des mandats, dans l'existence oisive et corruptrice de gens qui se trouvent subitement transportés dans Paris, déclassés, hors de leurs occupations professionnelles, de leur milieu local qui les soutenait et « les mettait en valeur, » si nous pouvons ainsi dire.

Ceux-là, doucement, inconsciemment, suivent la pente des compromissions faciles, des faveurs lucratives obtenues par quelque complaisance avouée ou secrète. Ils se *domestiquent*, suivant l'énergique expression de Pelletan.

Voilà le mal. Une dissolution ne le guérirait pas.

Et c'est pourquoi, jusqu'au jour où un véritable courant d'opinion, débordant les digues, inondant les rives, emportant tout, fera la place nette pour une Révolution, d'ailleurs inévitable, il n'y a pas à se le dissimuler ; toutes ces grandes consultations électorales, qu'elles soient ordinaires ou extraordinaires, ne guériront pas notre pays du marasme politique et encore moins du malaise économique dont il souffre.

Elles boucheront un trou pour en ouvrir un autre ;

Elles décoifferont Pierre pour coiffer Paul ;

Elles diront : blanc bonnet, après **après avoir dit : *bonnet blanc.***

Rien ne sera changé par cette raison de La Palisse que tout restera la même chose !

G. SIAUVE-EVAUSY.

Nous publierons demain un article de JEAN JAURÈS

REVUE DE LA PRESSE

LA QUESTION D'ÉGYPTE

Le *Temps* apprécie l'attitude de l'Angleterre dans le conflit survenu entre elle et la France à propos de la question de Fashoda :

Que si un cabinet anglais, plus soucieux de sa popularité éphémère à l'intérieur que des intérêts permanents du pays, oubliant des traditions d'une paix presque séculaire et méconnaissant la solidarité des deux grandes *nations libérales de l'Occident*, s'appliquait à rendre difficile et humiliant un acte qu'il eût été aisé et avantageux de faire indiscutablement en réglement des litiges connexes, il est trop évident que la France devra tout ensemble prendre conseil de ses intérêts, qui lui interdisent, tout comme ceux de la civilisation, d'en appeler à l'arbitrage de la force, et obéir à sa dignité en imprimant à ses relations avec le Royaume-Uni un nouveau caractère.

Il est des victoires, diplomatiques ou autres, qui se payent cher. A abuser d'un avantage momentané, à transformer une concession *qui aurait pu* avoir sa contrepartie en humiliation, à prendre aux frais d'une nation amie la revanche des échecs infligés autre part par une puissance rivale, on risque de déterminer l'orientation générale de la politique internationale dans un sens directement contraire aux intérêts réels et permanents de son propre pays.

LE MINISTRE DE LA GUERRE

Le *Journal des Débats* consacre son premier Paris à la rentrée de M. de Freycinet au ministère de la guerre :

Réfugié depuis six ans au Luxembourg, *Templa serena* ! — s'étant tenu depuis lors, ou à peu près, à l'écart de la politique active ; ayant par suite cessé d'être intimement mêlé à ces intrigues « de couloir » qui ont longtemps exercé une si fâcheuse influence sur lui, il y a bien des chances pour que, croissant en âge et en sagesse, il ait « dépouillé le vieil homme », ou tout au moins ce qui restait d'*imparfait* ou d'*incomplet dans celui-ci*.

D'autre part, président depuis longtemps de la commission de l'armée au Sénat, il a pu se tenir au courant des progrès réalisés dans notre organisme militaire et des défectuosités auxquelles il reste encore à remédier.

Echos & Nouvelles

On connaît aujourd'hui le relevé des produits du pari mutuel pour la dernière année écoulée. On sait qu'il est prélevé 2 0/0 sur ces produits au profit des œuvres d'assistance et de charité ; c'est la caisse des dépôts et consignations qui encaisse ces sommes et fait les versements aux diverses œuvres auxquelles elles sont affectées.

Pour la dernière année, le prélèvement de 2 0/0 a fourni une somme de 4,276,766 francs. C'est un beau denier pour la charité.

Ce prélèvement correspond à un total de 214 millions en chiffre rond.

A ce propos nous devons signaler que le système du pari mutuel a été étendu à l'Algérie, où il a fonctionné pour la première fois en 1897. Les résultats n'ont pas été bien brillants ; le prélèvement de 2 0/0 n'a pas donné 4,000 francs ; il a produit — chiffre exact — 3,879 francs, ce qui correspond à un chiffre de paris de 194,000 francs seulement.

Il y a, on le voit, peu de courses et peu de parieurs en Algérie.

NOUVELLES A LA MAIN

On parle d'un ancien camarade.

— Il paraît, dit l'un des causeurs, qu'il est tombé dans une panne affreuse.

— Comment cela ? fait un autre : je l'ai rencontré l'autre jour, marquant bien : redingote, chapeau haute forme, gris...

— Pardon, mon cher, n'avez-vous pas observé qu'il portait ce chapeau gris, un jour de décembre ?

CHRONIQUE

VACHER

Le condamné de Bourg n'a pas eu dans la presse française la mise en scène qu'aurait souhaitée sa forfanterie. Pareillement à ces auteurs dramatiques dont la première coïncide avec une déclaration de guerre ou une débâcle à la Bourse, les débats sensationnels de la Cour de cassation lui ont fait une concurrence déloyale. On l'a relégué à la troisième page des périodiques, comme un criminel de petite marque, on a publié des comptes-rendus écourtés et sans couleur du procès de Bourg, et celui-là même qui voudrait d'après cette physionie fragmentaire des audiences arriver à se faire une opinion définitive serait certainement embarrassé.

Sans doute, ce prétendu fou, qui discute point par point sa folie, et qui ruse avec le président, après avoir ruse avec ses victimes, avec les paysans des villages qu'il traverse, avec les gendarmes, ce fou raisonneur et ergoteur n'est point un aliéné vulgaire, il ne ressemble point aux hornes pensionnaires des asiles, aux bêtes, aux gâteux, non plus qu'aux monomaniques et aux exaltés de l'idée fixe, conservés pour toujours aux cabanons des établissements que, par une ironique antiphrase on appelle des maisons de santé.

On a pu constater, même dans les brefs comptes-rendus que nous apportait le télégraphe, qu'il avait disputé pied à pied le terrain à l'accusation, niant, contestant, ergotant, et, quand la négation était impossible, pleurant, l'Alieno, protestant, hurlant, invoquant Dieu, Jeanne Darc, les saints, simulateur et comédien consommé.

Au premier abord, cette attitude est d'un homme conscient de sa responsabilité et qui cherche par tous les moyens que lui suggère son imagination à soustraire sa tête au bourreau. Pourtant, les médecins, qui pendant l'année que dura l'instruction, ont observé le tueur de bergers, ont conclu à cette responsabilité, tout au plus limitée suivant un ou deux de ces spécialistes. Ceux qui ont déposé devant la cour d'assises de Bourg n'ont même pas pris la précaution de faire des réserves, à l'exception peut-être du docteur Lacassagne, qui a déclaré que les drogues fournies à Vacher par des empiriques, à l'époque de sa prétendue hydrophobie, avaient pu *produire de funestes effets*.

Mais le docteur Pierret, tout en étant en *principe du même avis que son confrère*, ajoute que ces effets toxiques n'ont pu durer bien longtemps. Il considère Vacher comme un être antisocial, qui se croyait sûr de l'impunité par suite de sa situation de fou récemment sorti d'un asile, il ne le regarde pas comme un impulsif. Le docteur Rebatel est d'avis, l'inaussi, que l'accusé n'est point un prédisposé à l'impulsion, qu'il n'est point épileptique, n'a pas de tare atavique, que c'est simplement un immoral violent, atteint autrefois de délire mélancolique, avec des idées de persécution et de suicide.

Il n'y a point de raison, quelles que soient les contradictions et les surprises auxquelles ont donné lieu trop souvent les expertises, médicales ou autres, pour s'inscrire en faux contre certaines de ces conclusions. On peut admettre que Vacher n'est point tou actuellement encore fétiché et n'est point concéder grand'chose à l'accusation que de reconnaître qu'il a mis à se défendre la même hardiesse que le cerf ou le chevreuil cherchant à dépister par ses feintes la poursuite de la meute et des chasseurs.

Mais la question qui domine le débat en pareille matière est celle du libre arbitre en général, ou, si l'on veut la restreindre, du libre arbitre et de la responsabilité des criminels en particulier. Nous avons eu déjà en l'occasion de constater que certains physiologistes regardent tous les criminels sans exception comme des malades, qu'il importe non de punir, mais de soigner.

En tout état de cause, il est difficile de considérer Vacher comme un délinquant ordinaire, et il semble bien, quoi qu'en dise MM. Pierret et Rebatel, que le soldat dont la violence était telle que ses camarades de chambrée ne se couchaient point sans prendre la précaution de mettre leur sabre-baïonnette à côté d'eux, qui sauta un jour sur un sous-officier un rasoir à la main, et qui l'aurait tué sans l'intervention d'un caporal, que l'homme qui essaya une autre fois de se suicider en se jetant par une fenêtre, et qui, plus tard, après avoir déchargé son revolver sur sa fiancée, se logea une balle dans l'oreille, est un être étrangement équilibré, dont les actes confinent bien à l'impulsion.

Quant à l'erotomane, auquel suivant le témoignage de ses camarades de regiment toutes les femmes étaient bonnes, et qui devait devenir le chemineau du viol, le Jack l'Eventreur des grands chemins, il est évident que c'est un monstre, un de ces phénomènes tératologique dont la nature ne nous a pas encore livré le secret. La psychopathie était à l'état embryonnaire au siècle dernier, et si l'auteur de *Justine*, au lieu d'appartenir à la classe privilégiée, avait été un simple bourgeois, la condamnation à mort qui lui fut infligée eût été exécutée, et l'on n'eût pas même songé à le soumettre à un examen médical.

On admettra, cependant, que le « divin marquis » est, lui aussi, une de ces exceptions monstrueuses, un de ces êtres hors la norme et hors la loi, que la nature produit à des heures d'aberration, et de quelque nom qu'on les nomme, impulsifs, détraqués, dégénérés, il n'est pas possible de les considérer comme des créatures régulières. Ce ne sont assurément pas des fous, mais alors que la question du libre arbitre n'est pas résolue même vis-à-vis du commun des mortels, des gens les mieux équilibrés et les plus pondérés, on a le droit de se demander s'il y a une responsabilité chez les êtres d'instinct férocement bestial comme Vacher.

Un des médecins qui l'a examiné nous a révélé que le tueur de bergers était un sanguinaire, et nous nous en doutions assez. Mais il nous a dit aussi, tout en concluant à sa responsabilité, qu'il avait été atteint de délire mélancolique, et qu'il avait des idées de persécution et de suicide. Nous savons, d'autre part, qu'il a été *enfermé comme* dément, et si l'on a eu trop souvent l'occasion de regretter que des gens sains d'esprit fussent retenus malgré eux dans des maisons de fous, il sera sans doute permis de déplorer que Vacher ne soit pas demeuré plus longtemps dans l'asile où il avait été enfermé.

Il est donc très difficile, même après avoir pris connaissance des débats de Bourg, d'avoir une opinion définitive sur le cas d'un être aussi complexe, physiologiquement et psychologiquement, que l'assassin du jeune Portallier. Les roueries de bête traquée qu'il a déployées pour sa défense, sa mémoire qui est remarquable, la simulation certaine à laquelle il s'est livré ne prouvent pas grand'chose. Le renard n'est pas moins rusé, lorsqu'il obéit à son instinct de chasseur, ou lorsqu'il essaie de sauver son existence de chassé, et l'homme ne prétend pas cependant qu'il possède comme lui la notion du bien et du mal.

C'est pour ces raisons, sans parler des autres, que nous voudrions voir la peine capitale disparaître de nos codes. Les jurés de l'Ain, auxquels on déclarait que Vacher était responsable, l'ont condamné à mort, ce qui indique qu'ils n'avaient point d'objection de principe contre le châtiment irréparable. Il est évident que dans ces conditions ils devaient envoyer à l'échafaud l'homme qui avait commis les plus monstrueux des crimes et semé sa route de cadavres.

Maissi, lorsque sa tête sera tombée, on découvre que Vacher avait, comme Menesclou, une adhérence des méninges, comme tel autre *dont le nom me ne revient pas*, la cervelle en déliquescence, ou toute autre tare qui de l'aveu même des aliénistes supprime la responsabilité éventuelle qu'ils reconnaissent aux cerveaux *normaux*, il sera sans doute un peu tard pour reconnaître que cet homme était un malade qu'il fallait *soigner* au lieu de lui couper le cou. L'essentiel est de mettre les criminels dans l'impossibilité de nuire et la prison est aussi efficace à ce point de vue que la guillotine. Supprimons donc l'horrible peine du talion.

LÉON MILLOT.

LA QUESTION D'ÉGYPTE

Bruit de l'évacuation de Fashoda. — Le sultan réclame ses droits. — L'émotion en Angleterre. — Discours de M. Hayes Fischer. — Les armements.

Londres, 2 novembre. — Une dépêche de Paris, publiée par le *Daily Mail*, cause à Londres une vive émotion. La voici :

« Le capitaine Baratier a été envoyé au Caire avec des instructions prescrivant au commandant Marchand de retourner à Fashoda, puis de la de retourner sur ses pas avec ses compagnons dans la direction des posts sénégalais du Dahomey.

« Les 4 et cinq des postes établis par les Français sur la frontière indiquée par l'accord anglo-allemand seront évacués.

En conséquence de la remise de ces postes aux autorités égyptiennes, on demandera au gouvernement égyptien d'envoyer des détachements de troupes pour accompagner le commandant Marchand dans son voyage de retour. La question de fait pour la France se trouve ainsi résolue.

» Aussitôt après le départ du commandant Marchand, des négociations seront entamées sur les propositions soumises au gouvernement anglais par M. de Courcel. »

D'autre part, les journaux publient un discours prononcé, hier soir, par M. Hayes-Fischer, un des whips du parti conservateur.

Dans ce discours l'orateur a déclaré qu'ayant lu les dépêches reçues par le gouvernement, il était en mesure d'affirmer officiellement qu'ordre avait été donné au commandant Marchand de se retirer.

Le *Daily News* s'étonne que lord Salisbury ait chargé M. Hayes-Fischer d'annoncer une nouvelle de cette importance qui aurait du venir de la bouche d'un membre du cabinet. Cependant le journal exprime sa satisfaction de ce qui est arrivé.

Quant à la question d'Egypte, ajoute-t-il, elle devra être discutée dans un esprit amical et avec le désir formel d'arriver à une solution définitive.

INTERVENTION DU SULTAN

Mais voici qu'une dépêche contradictoire nous parvient de Turquie :

« *Constantinople, 2 novembre.* — Le récent conseil des ministres a décidé de déclarer que le sultan seul a le droit de trancher la question de Fashoda.

« Le Khédive, pendant son séjour à Constantinople, se serait exprimé, en termes amers, sur le compte de l'Angleterre ; il aurait exprimé cette opinion que la France aurait autant le droit d'occuper Fashoda que l'Angleterre d'occuper Khartoum et que le souverain véritable de ces régions est le sultan. »

La dépêche de Constantinople ajoute en substance que le khédive se serait plaint aussi auprès de son suzerain et en termes particulièrement amers des compromissions incessantes auxquelles ses ministres se trouvaient contraints, cédant en cela aux injonctions impératives de lord Cromer.

D'autre part, Abbas-Hilmi, aurait déclaré que l'occupation récente de Fashoda par les troupes anglo-égyptiennes avait été décidée complètement à son insu et malgré la très vive opposition manifestée à cet égard par le ministre de la guerre égyptien, Abain-Pacha.

« Abain-Pacha même est parti pour l'Europe au moment de la marche du sirdar sur Fashoda. Il a voulu ainsi dégager sa responsabilité personnelle dans l'exécution de cette nouvelle violation du droit international par la puissance occupante, se désintéressant ainsi des détails d'une expédition qui recevait directement ses ordres du War-Office de Londres. »

Ainsi donc, il y aurait rivalité latente entre la Sublime-Porte, lasse de subir le joug de l'Angleterre, et cette dernière puissance.

Ce qui confirmerait cette version, c'est la dépêche suivante :

Londres, 29 Octobre. — On télégraphie du Caire au *Daily Mail* que le commandant Marchand présentera une note au khédive à son arrivée au Caire.

LA SITUATION

Paris, 2 novembre. — Il n'y a pas plus aujourd'hui qu'hier, rien de changé dans la situation diplomatique. D'après ce que j'apprends, il est vraisemblable que rien ne sera changé d'ici à quelques jours. Marchand arrivera demain au Caire avec la seconde partie de son rapport, qui sera télégraphié immédiatement, de manière que le conseil des ministres, samedi matin, puisse prendre connaissance complète de la situation à Fashoda et qu'il puisse arrêter sa décision. En attendant, je crois devoir rapporter ce mot d'un ambassadeur étranger : « Si la presse française et anglaise n'avaient jamais parlé de Fashoda, il n'aurait pas fallu un quart d'heure à lord Salisbury et au baron de Courcel pour tout arranger. »

LES PRÉPARATIFS ANGLAIS

Plymouth, 2 novembre. — On annonce que la flotte de réserve serait prête à prendre la mer samedi. A Portsmouth, l'activité continue sans interruptien. De grandes quantités de charbon arrivent par terre et par mer.

Le port de Portland a été mis en état de défense. On a établi de nouveaux projecteurs électriques à Weymouth.

On télégraphie de Devonport qu'un grand nombre d'officiers sont arrivés hier dans l'après-midi pour s'embarquer à bord de l'escadre spéciale. Tous les hôtels sont bondés. On attend trois mille hommes.

A Portsmouth, le *Rodney*, 10,300 tonnes, et le *Trafalgar*, 11,940 tonnes, ont reçu le complément de leurs équipages.

LES ARMEMENTS EN FRANCE

Toulon, 2 novembre. — Voici les nouvelles dispositions prises par le ministre de la marine en ce qui concerne la défense mobile :

Les torpilleurs de haute mer *Mousquetaire, Agile, Dragon, 191* et *180* sont entrés en armement et effectif complets le 1er novembre.

Le *Marceau* est rentré à l'escadre à partir du 1er novembre pour faire partie de la division d'instruction ; le *Mousquetaire* et le *Dragon* iront renforcer la défense mobile de Tunisie ; l'*Agile*, celle de l'Algérie et sera rattaché à Oran, et les *191* et *180*, celle de la Corse.

Les troupes d'infanterie et d'artillerie, venues la semaine dernière à Toulon, sont aujourd'hui complètement réparties dans les forts et batteries.

D'autre part, en présence de la pénurie d'officiers de marine, le ministre vient de recommander aux conseils de santé de n'accorder des congés de convalescence qu'aux officiers en avant réellement besoin.

Brest, 2 novembre. — Deux cents hommes du 19e régiment d'infanterie se sont embarqués hier à bord du remorqueur l'*Abercrach*, qui les a dirigés sur les forts de Bertheaume et de Camaret. Il est fortement question cependant du départ d'un bataillon du 19e pour les côtes du Conquet à l'*Abercrach*.

Les derniers détachements d'artillerie affectés à la défense des côtes sont arrivés hier à Brest. Ils seront repartis entre les divers forts de la côte.

Le général Dodds et les colonels de Follye de Jouy et Vincent, commandant les 2e et 4e régiments d'infanterie de marine, iront demain visiter les divers cantonnements de l'infanterie de marine sur le littoral.

Le *Tage*, la *Victorieuse* et l'*Indadoga*, qui sont dans le port de guerre, vont embarquer leurs vivres ainsi que leurs munitions de guerre. La *Victorieuse* embarquera, en outre, des bouées de rechange pour les torpilleurs qu'elle doit convoyer.

Les autres navires mobilisables sont prêts à armer au premier ordre.

DÉBANDADE DES MAHDISTES

Massaouah, 2 novembre. — Des nouvelles de Kassala signalent l'arrivée à Ghedares d'un renfort de trois mille hommes venant d'Omdurman.

Hamed-Fadil, abandonné par les soldats d'infanterie qui, au nombre de quatre mille, se sont rendus aux Egyptiens, aurait pris la fuite avec les Baggaras restés fidèles et se serait rapproché du prétendu khalife. La route de Ghedares parcourue par les Baggaras manque de sécurité.

NOTE OFFICIEUSE ANGLAISE

Londres, 2 novembre. — Une note officieuse relative aux nouvelles annonçant la question de Fashoda réglée, dit que l'affaire en est au même point que lors de la publication des livres bleus et jaunes.

Jusqu'à l'arrivée du supplément du rapport Marchand, la situation ne sera pas changée.

ARRESTATION D'UN FRANÇAIS

Douvres, 2 novembre. — Un étranger qui essayait de pénétrer dans une tourelle située à l'extrémité du quai de l'Amirauté dans laquelle est un canon de fort calibre a été arrêté.

Un renseignement ultérieur dit que cet étranger est français.

NOS DÉPÊCHES

(Par service téléphonique spécial)

LE MINISTÈRE DUPUY

LES MINISTRES A L'ÉLYSÉE. — LE PROCHAIN CONSEIL. — LE TEXTE DE LA DÉCLARATION. — LE PROJET D'IMPOT SUR LE REVENU DE M. PEYTRAL.

Paris, 2 novembre. — A 11 h. du matin, M. Ch. Dupuy, président du Conseil, a présenté ses collaborateurs au président de la République.

La Déclaration

Paris, 2 novembre. — Ce soir, demain matin, au Conseil des Ministres qui sera tenu à l'Elysée, que M. Charles Dupuy soumettra à ses collègues le texte de la déclaration qu'il a rédigée et qui sera lue vendredi aux Chambres.

A la Chambre

Paris, 2 novembre. — Quelques ministres sont venus cette après-midi au Palais-Bourbon, mais n'ont tenu aucune nouvelle réunion officielle.

Le projet d'impôt sur le revenu

Paris, 2 novembre. — Le cabinet Dupuy accepte en principe le projet d'impôt général sur le revenu, basé sur les signes extérieurs de la fortune et remplaçant les contributions personnelle mobilière et des portes et fenêtres, déposé le jour de la rentrée sur le bureau de la Chambre par M. Peytral.

Voici, d'après le texte distribué à la Chambre, quelques renseignements en ce qui concerne notamment les « personnes imposables ».

« L'impôt sur le revenu est dû par tout habitant français ou étranger possédant en France une habitation meublée ou d'autres signes extérieurs de revenu prévus par la loi.

« Il est établi au nom du chef de famille ou de ménage, et basé sur l'ensemble du revenu des personnes habitant en commun.

« Cependant, si, outre leurs habitations plusieurs chefs de famille ou de ménage possèdent indivisément une habitation meublée ou d'autres éléments d'appréciation du revenu, le revenu correspondant est divisé entre eux proportionnellement à leurs droits d'après les justifications qu'ils auront à produire.

« A l'égard des cercles, sociétés, associations et communautés religieuses, l'imposition est établie pour l'ensemble de leur revenu imposable au nom de ces établissements représentés par leurs présidents, gérants, directeurs, chefs ou supérieurs.

« Ne sont pas imposables :

« 1° Les personnes dont le revenu total ne dépasse pas la fraction de revenu qui est exempte d'impôt aux termes de la loi

2° Les ambassadeurs et autres agents diplomatiques accrédités auprès de la République, ainsi que les consuls et autres agents consulaires des pays étrangers, sous la réserve que, dans ces pays, les agents diplomatiques et consulaires français soient exonérés, dans les mêmes conditions, des contributions ou taxes analogues. »

Dans le projet élaboré par M. Peytral, plusieurs articles réglementent de la façon suivante la déclaration de certains éléments de leur fortune et fixent les pénalités qui frappent les déclarations tardives ou inexactes.

« Les contribuables sont tenus d'effectuer, à la mairie de la commune où ils ont leur résidence habituelle et principale, la déclaration des domestiques et des yachts de plaisance qui doivent servir à la détermination de leur revenu imposable. Ils sont tenus également, le cas échéant, de faire connaître les autres communes où ils ont des habitations meublées à leur disposition.

« Ces déclarations prescrites seront faites dans les deux mois qui suivront la promulgation de la loi. Elles seront valables pour toute la durée des faits qui y auront donné lieu. En cas de changements de nature à modifier le chiffre du revenu imposable, les déclarations devront être modifiées dans les trente jours qui suivent ces changements.

« Les parties du revenu correspondant aux éléments d'appréciation dont la déclaration est prescrite sont majorées de moitié à l'égard des éléments déclarés tardivement ou inexactement déclarés, et doublées à l'égard des éléments non déclarés.

« Pour jouir des atténuations de revenu, les contribuables devront déclarer, dans les mêmes conditions, le nombre des ascendants et celui des enfants mineurs, légitimes ou reconnus, qui sont à leur charge. »

Les matrices de l'impôt sur le revenu seront rédigées par le contrôleur des contributions directes, de concert avec le maire et les répartiteurs. En cas de contestations entre le contrôleur, le maire et les répartiteurs, il est statué par le préfet, sauf référé au ministre des finances.

L'impôt sur le revenu est dû pour l'année entière à raison des faits existant au 1er janvier.

Il est payable par douzièmes ; néanmoins, dans le cas où le rôle n'est publié que postérieurement au 1er mars, les douzièmes échus ne sont pas immédiatement exigibles. Le recouvrement en est fait par parties égales et en même temps que celui des douzièmes non échus.

Lorsqu'un imposable vient à décéder dans le courant de l'année, ses héritiers sont tenus d'acquitter l'impôt inscrit à son nom pour l'année du décès.

En cas du déménagement hors du ressort de la perception, comme dans le cas de vente volontaire ou forcée, l'impôt est immédiatement exigible pour la totalité de l'année courante.

Les propriétaires ou les usufruitiers et, à leur place, les principaux locataires qui n'auront pas, un mois avant le terme fixé par le bail ou par les conventions verbales, donné avis au percepteur du déménagement de leurs locataires, seront responsables des sommes dues sur le revenu. »

Dans le cas où ce terme serait devancé par le fait d'un déménagement furtif ou anticipé les propriétaires ou les usufruitiers, et, à leur place, les principaux locataires, deviendront responsables de l'impôt sur le revenu du par leurs locataires, s'ils n'ont pas, dans les trois jours, donné avis du déménagement au percepteur.

NOUVELLES PARLEMENTAIRES

AU PALAIS-BOURBON

Dans les couloirs

Paris, 2 novembre. — Très peu d'animation dans les couloirs.

Quelques rares députés sont venus aux nouvelles et parmi eux M. Doumergue qui donne son avis sur le nouveau ministère.

M. Dujardin-Beaumetz, ancien président de la gauche démocratique, est d'avis que la plus grande partie de ses amis donneront leurs voix au Cabinet dont la composition, dit-il, répond le plus exactement aux nécessités de la situation.

« Il est bon, déclare-t-il, que les républicains, après toutes les luttes de ces dernières années, refassent l'union entre eux pour le plus grand bien de la République et de la patrie. »

Chez la plupart des progressistes, on trouve la même opinion. Quelques radicaux, cependant, avant de se prononcer, attendent la déclaration ministérielle. Mais ils ont raison !...

On ignore encore si une interpellation sera déposée des vendredi sur la politique générale qu'entend suivre le Cabinet.

La gauche démocratique et la gauche radicale-socialiste vont se réunir demain.

On considère que dores et déjà le gouvernement peut avoir pour lui 350 à 370 voix.

On dit encore que les socialistes et les radicaux de la nuance de M. Pelletan marcheront contre lui. Mais, encore une fois, cela dépendra de sa déclaration... et des actes consécutifs.

Quant à la question de Fashoda, il n'en est plus question, puisque tout le monde sait que nous sommes décidés à plier devant les exigences de l'Angleterre.

On raconte même, que, prenant les devants sans attendre l'interpellation qui ne manquera pas d'être déposée sur notre politique extérieure, le Cabinet fera de suite une déclaration résumant les diverses phases de la question de Fashoda et indiquant la solution à laquelle la France a pu s'arrêter.

Paris, 2 novembre. — M. Cochery, ancien ministre des Finances, a déclaré aujourd'hui, dans les couloirs de la Chambre, qu'il voterait le projet d'impôts sur le revenu, tel qu'il est présenté par M. Peytral.

Le Congrès des Ouvriers des Tabacs

LA PREMIÈRE SÉANCE. — LE TAUX DES RETRAITES. — LES SALAIRES FIXES ET LES INDEMNITÉS DE RÉSIDENCE.

Paris, 2 novembre. — Le 7e Congrès annuel de la Fédération des ouvriers et ouvrières des manufactures des tabacs s'est ouvert aujourd'hui dans la salle des conférences de la Bourse du travail.

Quatre-vingts délégués, envoyés par les manufactures de France, assistaient à ce congrès, qui clôturera ses travaux le 6 novembre.

La séance de ce matin a été entièrement consacrée à la vérification des pouvoirs et à la lecture du rapport sur la situation morale et matérielle de la Fédération.

A la séance de cette après-midi, présidée par M. Balland, délégué de Toulouse, assisté de MM. Terriot, de Châteauroux, et Lepret, de Toulouse, on a abordé la première question importante de l'ordre du jour, la question des salaires.

Les membres du Congrès ont demandé d'un commun accord, l'augmentation du tau-